

**COMMUNE DE MONTEMBOEUF**  
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

**COMPTE-RENDU**

**Réunion du Conseil municipal 18 février 2021**

Date de convocation : 11/02/2021

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13

**PRÉSENTS : M<sup>me</sup> BOUCHER – M. BOURNIER – M. COLDEBOEUF – M<sup>me</sup> CORBINIEN – M. DAGANAUD – M<sup>me</sup> JACQUELIN – M. LAURENT – M<sup>me</sup> MANIERE – M. PERROCHEAU – M<sup>me</sup> ROUGIER – M. SARDIN – M<sup>me</sup> THIMONIER – M. TRAPATEAU**

**EXCUSÉES : M<sup>me</sup> BENKISSOUS – M<sup>me</sup> FOUQUE**

**Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> BOUCHER**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Cession à l'€ symbolique des 11 pavillons du Village de Vacances
- Subvention pour l'installation d'un dentiste
- Convention pour prise en charge financière par un particulier de l'extension de réseau électrique
- Suppression de poste : Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Demande de subvention DETR pour projet de rénovation de la mairie
- Questions diverses

**Cession du Village Vacances / D2021\_1\_1**

La communauté de communes Charente Limousine, lors de son conseil communautaire du 11 avril 2018, a décidé de la restitution du Village de Vacances de Fontvieille à la commune.

Par délibération D2018\_4\_06 du 9 juillet 2018, le conseil municipal a donné, à l'unanimité, son accord de principe de la cession du village vacances à la société Logélia pour l'€ symbolique.

Le Conseil d'administration de Logélia Charente, Office Public de l'Habitat de la Charente, en date du 26 septembre 2018, a accepté la proposition d'acquisition des logements du Village de Vacances Fontvieille pour l'euro symbolique et validé l'opération d'acquisition-amélioration des 11 logements.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord de principe de garantie d'emprunt au profit de Logélia dans le cadre du financement de l'opération programmée au village vacances de Fontvieille.

Monsieur le Maire explique que pour finaliser la cession auprès du notaire, Me DESSET Laëticia sise à Montbron, chargé de la rédaction de l'acte, il convient de délibérer pour accepter la cession des logements à la société Logélia à l'€ symbolique. Il précise que Logélia ne reprend que les logements (emprise au sol) et les terrasses. Les espaces verts restent propriétés de la commune qui sera en charge de l'entretien.

M. LAURENT s'interroge sur le fait qu'il n'y ait aucun espace vert privatif de prévus pour les futurs locataires. M. le Maire explique que Logélia préfère louer des logements ne nécessitant pas d'entretien de jardin, car cela se révèle souvent problématique pour les locataires qui ne sont pas toujours équipés.

M. Le Maire informe qu'il y a eu une étude de projet réalisée début 2020 avec Logélia pour la transformation de 2 pavillons en cabinet médical. La commune en serait restée propriétaire. Le projet présenté n'a pas rencontré l'approbation des professionnels de santé installés sur Montemboeuf. Il a donc été abandonné.

M. TRAPATEAU précise que les travaux de réhabilitation des pavillons doivent commencer au printemps 2021.

M. DAGANAUD demande si, dans l'offre de location que proposera Logélia, des logements meublés sont prévus. Il existe un besoin sur la commune pour les travailleurs saisonniers ou encore les stagiaires.

M. Le Maire répond que ce n'est pas la vocation de Logélia de gérer du locatif meublé. Il reconnaît qu'il existe un manque sur la commune de ce type de logement. Ceci pourrait être intéressant pour un bailleur privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession des logements du village vacances à la société Logélia à l'€ symbolique selon le plan de division de la parcelle A734, cession des lots A, B, C, D, E, F, G, H pour une surface de 1026 m<sup>2</sup> (plan en annexe) ;
- DIT que les frais afférents à la vente seront à la charge de la société Logélia,
- DIT que la commune reste propriétaire des espaces verts autour du village vacances,
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette cession.

Vote : Pour = 7 / Abstention = 4 / Contre = 2

#### **Convention destinée à favoriser le maintien de professionnels de santé / D2021\_1\_2**

Le Maire informe les conseillers que le Dr Robert, dentiste à Montemboeuf, cessera son activité en juin 2021. Suite à ses recherches, elle a trouvé un repreneur. Il s'agit d'une personne qui installera un cabinet médical privé et emploiera un dentiste (salarié de l'entreprise). Le Dr Robert est encore dans l'attente de l'autorisation de l'Ordre des Dentistes.

Les collectivités peuvent soutenir l'installation d'un nouveau professionnel de santé, en mettant en place une convention qui définit les subventions ou primes qu'elle souhaite verser.

Sous réserve de l'accord de l'ARS et de l'Assurance Maladie, et de la finalisation de la reprise du cabinet dentaire du Dr Robert, M. le Maire propose que la commune montre un signe d'encouragement à l'installation d'un nouveau professionnel de santé par le versement d'une prime, avec une contrepartie de rester au minimum 3 ans en activité sur la commune.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 500 € pour l'installation d'un nouveau cabinet médical à Montemboeuf suite au départ en retraite du Dr Robert, soumise à la signature d'une convention définissant les modalités d'attribution de la subvention.

Vote : Pour = 13 / Abstention = 0 / Contre = 0

#### **Convention pour prise en charge financière par un particulier pour l'extension du réseau électrique / D2021\_1\_3**

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que lors de la demande d'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel pour un terrain situé route de la Chapelle et cadastré ZP65 en vue de la construction d'une maison individuelle, les gestionnaires de réseau ont été sollicités.

La partie du terrain concernée par le CU n'est pas raccordée au réseau électrique. Une extension de 132 mètres linéaires du réseau existant est donc nécessaire pour prévoir l'alimentation électrique

d'une future construction. Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente estime le coût de cette extension à 3 630 € TTC. La commune ne peut pas prendre en charge ce coût d'extension, sachant que la vente du terrain bénéficiera au vendeur et pétitionnaire du CU.

Il s'avère que le 17 février 2021, la commune a reçu l'avis défavorable de la préfecture pour ce CU 016225 20 N0031 pour opération non réalisable.

La commune n'ayant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire et le PLUi présenté par la CdC ayant été refusé par la préfecture, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

En application de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation. La Préfecture considérant que le terrain ZP65 n'est pas dans une zone urbanisée, le demande de CU ne peut être accepté.

Le pétitionnaire souhaite engager une nouvelle démarche pour obtenir un certificat d'urbanisme.

Au titre de l'article L 111-4-4 du Code de l'Urbanisme, le Maire propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à cette demande de Certificat d'Urbanisme et à l'extension du réseau électrique sous condition de prise en charge du coût de l'extension par le vendeur du terrain.

Considérant :

- Que la parcelle ZP 65 est située dans une PAU, partie actuellement urbanisée qui va du village de La Fouillarge au village de la Chapelle (le long de la voie communale dite route de la Chapelle) ;
- Que la construction d'une maison permettrait d'accueillir de nouveaux habitants, peut-être de nouveaux élèves à l'école primaire ou au collège et ainsi de lutter contre la désertification de notre territoire ;
- Qu'il n'y a pas de réserve foncière communale. La commune ne peut qu'encourager les propriétaires privés à vendre leur terrain à bâtir dans l'objectif d'accroître le parc de logements neufs sur la commune.
- Que le terrain n'est pas une parcelle agricole, c'est actuellement un jardin ;

Le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord pour la future construction d'une maison d'habitation sur la parcelle ZP 65 faisant l'objet de la demande.
- Demande auprès de Mme la Préfète une dérogation au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme.
- Accepte l'extension du réseau électrique pour électrification du terrain objet du CU sous condition que le coût de cette extension soit totalement pris en charge par les propriétaires actuels du terrain, dès lors qu'un Permis de Construire et que la demande d'extension du réseau seront validés.
- Autorise M. Le Maire à signer l'accord amiable pour le remboursement du coût de l'extension du réseau électrique par les propriétaires actuels de la parcelle ZP65, pétitionnaire du CU.

Vote : Pour = 13 / Abstention = 0 / Contre = 0

### Suppression de poste : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe / D2021\_1\_4

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la titularisation d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un stage de 12 mois, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant.

Vote : Pour = 13 / Abstention = 0 / Contre = 0

### Demande de subvention DETR pour le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville : tranche 1 / D2021\_1\_5

Dans le prolongement du projet d'aménagement du cœur de notre village, le Conseil municipal prévoit la rénovation et la modernisation de l'Hôtel de Ville.

En janvier 2021, M. le Maire a sollicité l'intervention d'un architecte, M. SIMON, pour élaborer une étude de faisabilité chiffrée sur les travaux d'amélioration énergétique et de modernisation de l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire précise que la demande de DETR (Dotation d'investissement de l'État) pour l'année 2021 est à déposer en début d'année.

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville est composé de 2 tranches :

- La première tranche concernera le cabinet médical et l'extension à réaménager entre la mairie et le cabinet médical ;
- La deuxième tranche concernera la rénovation des bureaux et de la salle du Conseil, ainsi que la rénovation énergétique du bâtiment et le ravalement de la façade.

Le coût prévisionnel de la **tranche 1** s'élève à **156 354,20 € HT** soit 187 625,04 € TTC, et est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur le Maire précise que la commission travaux sera sollicitée prochainement pour préciser le cahier des charges des travaux à effectuer.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
DETR – DSIL - DSID	<b>156 354,20 €</b>	<b>50 %</b>	<b>78 177,10 €</b>	
Conseil Départemental	<b>70 000,00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>14 000,00 €</b>	
Autofinancement :				
- emprunt .....				
- fonds propres .....			<b>64 177,10 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>	<b>156 354,20 €</b>	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement de la tranche 1 de l'opération du projet de rénovation de la mairie et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2021 à hauteur de 78 177,10 € ;

- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Vote : Pour = 13 / Abstention = 0 / Contre = 0

### Questions diverses :

#### ➤ Tour Cycliste Charente-Limousine

M. PERILLAUD, président du club cycliste de La Rochefoucauld a informé le Maire que le tour cycliste initialement prévu en avril 2020 était reporté à avril 2022. La commune s'était engagée en décembre 2019 pour accueillir le départ et l'arrivée et soutenir financièrement la manifestation à hauteur de 2000 €.

#### ➤ Piscine

Monsieur le Maire rappelle l'information qu'il a donnée à tous les conseillers dès le vote du Conseil Communautaire concernant les travaux de réhabilitation de la piscine le 26 janvier dernier.

#### ***Extrait du Compte-rendu du Conseil Communautaire Charente Limousine du 26 janvier 2021.***

Demande de subvention pour la rénovation de la piscine communautaire de Montemboeuf - Del2021\_020

Suite aux avaries rencontrées sur l'ensemble des réseaux en juin 2020 lors de la mise en eaux de la piscine qui n'ont pas permis son ouverture, une étude diagnostic a été lancée sur l'ensemble de l'équipement menée par le cabinet Caillaud-Piguet. Les travaux à entreprendre sont les suivants :

- Sur les réseaux, des fuites et une vétusté importante ne permettent plus le fonctionnement de l'outil en l'état ;
- Les pédiluves sont à remplacer ;
- Les éléments de sécurité et d'accessibilité sont à reprendre ;
- L'électricité est à remettre aux normes ;
- Les sanitaires sont à calibrer pour tenir compte de la fréquentation théorique ;
- Reprise intégrale des plages et accès aux plages vétustes ;
- Rénovation d'une partie des bassins.

Quoi qu'il en soit, au regard de l'ampleur et du caractère impérieux de ces travaux, une réouverture ne peut être envisagée en 2021. Ces travaux sont entièrement décrits dans l'étude jointe à la présente délibération.

Pour information la fréquentation de la piscine en juillet/août 2019, dernière année de fonctionnement, était de 1 287 baigneurs pour une perte en fonctionnement hors amortissement de 18 166 €.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase avant-projet;

Considérant l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 463 687 € HT soit 556 424 € TTC honoraires d'architecte compris mais hors SPS, CT et aléas ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la DSIL et de la DETR auprès de l'Etat et au titre du contrat de territoire 2022-2025 du département de la Charente ;

Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après ;

Coût global du projet :

- Travaux et honoraires : 463 687 € HT
- Aléas 10 %-SPS-CT : 46 368 € HT
- Montant HT : 510 055 € HT

**Plan de financement :**

Recettes	% d'aides	Montants
DETR/DSIL	50	255 027,00 €
Département (contrat 2022-2025)	30	153 016,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	20	102 012,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100</b>	<b>510 055,00 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>612 066,00 €</b>

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,

Il vous est demandé de décider à l'appui de ces éléments de statuer sur le devenir de cet équipement selon deux scénarios :

- **Scénario n°1** : La communauté de communes ne mène pas les travaux et restitue l'équipement à la commune de Montemboeuf ;
- **Scénario n°2** : La communauté de communes mène les travaux à la condition expresse qu'elle obtienne l'intégralité des subventions décrites ci-avant et restitue ensuite l'équipement à la commune de Montemboeuf qui en assurera l'exploitation.

Le Président n'a pas souhaité prendre part au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité

- ADOPTE le scénario 2 ;
- APPROUVE les avant-projets et le plan de financement présentés ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voix pour = 56 / Voix contre = 7 / Abstentions = 13

Monsieur le Maire précise que les communes de St Claud et Brillac se sont déjà vues restituées leur piscine. Les Deux piscines qui resteraient communautaires sont : Chasseneuil et Ansac.

Il est à noter que la Commune n'a jamais été propriétaire de l'équipement puisque la piscine a été construite par le SIMM de Montemboeuf (Syndicat à Vocation Multiple) regroupant les 12 communes de l'ancien canton et dissous au 31/12/2013 sur demande de la Préfecture. En 2014, la piscine avait été reprise la communauté de Communes de Haute-Charente puis par Charente Limousine.

Si les travaux sont réalisés et que la commune accepte de prendre la gestion de la piscine, il faudra prévoir un budget de fonctionnement sur les fonds communaux d'environ 30 000 € annuel. Si pendant les 10 premières années, peu d'investissements seront à prévoir, il faudra étudier la possibilité de réinvestir pour maintenir le bon état de l'équipement.

M. Bournier s'indigne que la Communauté de Communes n'ait pas présenté un troisième scénario qui inclurait la prise en charge des travaux par la CdC et la continuité de gestion de l'équipement par la CDC. Il s'interroge sur la détention ou non de la compétence « Piscine » par la CdC. Si c'est le cas, la communauté de Communes doit avoir la même position pour toutes les piscines du territoire.

➤ **Bilan paniers des aînés (Mme Manière)**

Mme Manière informe les conseillers que la commune a dépensé 2 559,46 € pour les paniers de Noël, soit pour 140 paniers distribués un coût moyen de 18.28 €.

La dépense a été similaire que les années précédentes pour le repas des aînés. Les conseillers ont reçu des retours très favorables lors de la distribution.

Le Conseil Municipal estime qu'une distribution de paniers sera à refaire pour Noël 2021. Toutefois, il semble important que, dès que les conditions sanitaires le permettront, un moment convivial autour d'un repas dansant puisse être à nouveau programmé.

➤ **Embellissement du village (Mme Manière)**

▪ **Bilan décorations de Noël**

Pour 2021, la commune a investi dans de nouvelles guirlandes pour 1364 € et dépensé 1 718 € pour l'installation des décorations, les sapins, les nœuds pour les sapins et le goûter pour les enfants qui sont venus les décorer.

Le temps de travail des agents pour toute l'opération (pose et dépose guirlandes, préparation et réparation des guirlandes, sapins, décorations...) est estimé à 140 h soit un coût d'environ 2 410 €.

▪ **Fleurissement :**

Les travaux pour refaire le massif du parking de l'école sont bien avancés. La plantation du nouveau massif se fera courant mars.

▪ **Jeux :**

Les nouveaux jeux ont été livrés : bascule en bois, ressort 4 places et une table de pique-nique. Ils seront installés par les services techniques pour le printemps.

➤ **Vente mobilier du village de vacances (Mme Manière)**

Mme Manière indique que les associations locales, le collège et les écoles ont été les premiers à recevoir par don le matériel dont ils avaient besoin (lits, draps, tables, vaisselle, etc.).

Une journée de vente à destination des particuliers a été organisée le samedi 6 février. Suite à cette journée, il reste principalement des lits de 80 cm, des tables de chevets et quelques chaises. Le reste sera vendu sur réservation en contactant la mairie jusqu'à épuisement des stocks.

Les recettes s'élèvent à presque 2000 €. Un bilan définitif sera émis lorsque les ventes seront closes.

➤ **Vaccination Covid (Mme Manière)**

Mme Manière précise que 63 personnes de plus de 75 ans habitants sur la commune ont été contactées par téléphone pour proposer la prise de RDV au centre de vaccination de Terres-de-Haute-Charente avec une possibilité d'accompagnement pour le transport.

Ce sont 33 personnes qui ont répondu favorablement. Ainsi, 2 après-midis ont été organisés les 26 janvier et 2 février. Grâce au mini-bus de l'AAEP et aux conseillers bénévoles qui ont pris leur voiture personnelle, l'ensemble des personnes concernées a pu être transporté.

Les RDV pour les 2èmes injections sont prévus le 23 février et le 2 mars. Les conseillers municipaux sont sollicités pour accompagner.

Les personnes de plus de 75 ans qui souhaitent désormais s'inscrire sont sur liste d'attente au centre de vaccination de Terres-de-Haute-Charente.

➤ **Commission Communication, Information, Promotion du village (M. Bournier)**

- **Bulletin municipal** : distribué par tous les conseillers fin janvier.

La commission sera réunie pour pouvoir anticiper la rédaction du bulletin prévu en juillet.

- **Site internet** : il sera relooké prochainement
- **Terra Aventura** :

Le projet, présenté en commun avec l'AAEP, a été sélectionné. La réunion prévue en février a été reportée de plusieurs semaines par les responsables de Terra Aventura.

Ils ont demandé d'axer tout le parcours sur l'histoire de la Présipauté de Groland et le pèlerinage de Groland. Un travail est en cours avec les fondateurs historiques de l'Imprévu, tel Charly Nebout.

➤ **Commission cellule de crise (M. Bournier)** :

Reste l'annuaire à rédiger pour finaliser le document.

➤ **Informations SIVOS (M. Bournier)** :

M. Bournier informe que le bâtiment de l'école de Mazerolles a été restitué à la commune de Mazerolles.

La situation est actuellement tendue dans les écoles en raison notamment d'un protocole sanitaire renforcé pour la rentrée (masque de catégorie 1 obligatoire, distance entre les groupes de plus de 2 m) et de l'arrêt maladie de 4 agents.

L'inspecteur académique s'est déplacé il y a quelques semaines à Montemboeuf pour rencontrer le bureau du SIVOS. Il a présenté le projet de nouveau de contrat de ruralité pour le bassin de vie prévoyant l'élaboration d'un Pôle Educatif pour la rentrée 2022. La Communauté de Communes pourrait être partie prenante de ce nouveau contrat de ruralité.

Le SIVOS a reçu une invitation de la Rectrice pour le 17 mars prochain : les élus sont appelés à coconstruire ce nouveau Pôle Educatif avec l'Education Nationale et les acteurs locaux.

M. Bournier précise, qu'à brève échéance, la baisse constante des effectifs incitera l'Education Nationale à fermer un ou plusieurs sites. M. Bournier exprime son sentiment que l'avenir de l'ancien canton de Montemboeuf est en jeu et qu'il ne faut pas le rater.

➤ **Immeuble à l'abandon à La Fouillarge**

M. Laurent demande si une procédure est en cours concernant un immeuble à La Fouillarge qui est en mauvais état et peut s'avérer dangereux.

Monsieur le Maire informe qu'effectivement un expert s'est déplacé en septembre et a défini que l'immeuble pouvait être mis en procédure de péril ordinaire. La tentative de régler la procédure à l'amiable avec le propriétaire qui n'habite pas la région s'est avérée infructueuse. Le Maire a donc décidé de lancer une procédure de mise en sécurité avec l'appui d'un cabinet d'avocat afin d'effectuer la procédure dans un cadre légal.

Séance levée à 22h40



Le Maire,  
TRAPATEAU Jean-Marie